



1000642101

DATE DEPOT : 2010-01-22

NUMERO DE DEPOT : 6421

N° GESTION : 1997B15100

N° SIREN : 413175209

DENOMINATION : AUDIT CONSEIL HOLDING

ADRESSE : 58 BIS RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/01/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :



18/1/10

91315100

Audit Conseil Holding  
Société par actions simplifiée  
au capital de 60 244 Euros

Siège social : 58<sup>bis</sup>, rue de la Chaussée d'Antin  
75 009 Paris

413 175 209 RCS Paris

Greffes du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

22 JAN 2010

N° DE DÉPOT

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le dix huit janvier, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Yves ACH préside la séance en qualité de Président.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés),
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un projet de cession d'actions,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts, les projets de cessions d'actions sociales entre Monsieur Vincent GUFFROY (cédant), et la société FINANTIS HOLDING (cessionnaire), commissaire aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Paris, domiciliée 58 bis Rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, et entre Monsieur Yves ACH (cédant), et la société FINANTIS HOLDING (cessionnaire), commissaire aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Paris, domiciliée 58 bis Rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions ci-dessus autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Le capital social est fixé à soixante mille deux cent quarante quatre euros (60.244 €), il est divisé en trois mille neuf cent cinquante trois (3.953) actions de 15,24 € de valeur nominale, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- A Monsieur Yves ACH, à concurrence de 2358 actions,
- A la société FINANTIS HOLDING, à concurrence de 900 actions,
- A la société GL CONSEILS, à concurrence de 693 actions,
- A Monsieur Etienne DE LA BOUILLERIE, à concurrence de 1 action,
- A Madame Karelle PERNOT, à concurrence de 1 action,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : .....3 953 actions.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Les associés